

Ce que le nouveau musulman doit faire et ce qu'il doit abandonner

Sheikh Salih Al-Fawzaan

Louange à Allah et bénédiction et paix sur notre messenger et sur sa famille et ses compagnons. Ensuite :

Certes Allah a créé la création pour qu'elle l'adore. Allah dit ce qui signifie : **(Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent.)** Adh-Dhariyaat : 56. Et Allah ne doit être adoré que par ce qu'Il a légiféré. Et Il a certes envoyé ses messagers pour qu'ils clarifient aux hommes ce qu'Il a légiféré pour ses serviteurs. Car l'adoration d'Allah par autre chose que ce qu'Il a légiféré est vaine. Et il a scellé la série des messagers qu'Il a envoyé par son messenger Mohammad (Sallallahou 'Alaihi wa sallam) et il a rendu obligatoire à tous les hommes de le suivre. Allah dit ce qui signifie : **(Dis: Ô hommes! Je suis pour vous tous le Messenger d'Allah)** Al-A'raaf : 158. Donc celui qui ne croit pas en Mohammad est un Kafir (un mécréant). Et la religion de Mohammad (Sallallahou 'Alaihi wa sallam) est l'islam et Allah n'acceptera aucune autre religion que celle-ci. Allah dit ce qui signifie : **(Et quiconque désire une religion autre que l'islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants.)** Aalou 'Imraan : 85. Et l'islam, avec lequel est venu Mohammad possède 5 piliers : 1-Le témoignage que rien ne mérite d'être adoré excepté Allah et que Mohammad est le messenger d'Allah (En arabe : « La Ilaaha illallah, Mohammad Rasouloullah ». 2-Établir la Salat (les 5 prières par jours). 3-Donner la Zakaat. 4-Faire le jeûne du mois de Ramadan. 5-Faire le Hajj (le pèlerinage) à la Ka'bah, qui est la maison sacrée d'Allah, pour celui qui en a la capacité.

Ce que doit faire celui qui veut entrer dans l'islam

Il doit prononcer les deux témoignages et mettre les piliers de l'islam en pratique de la façon suivante :

1-Il doit dire : Je témoigne que rien ne mérite d'être adoré excepté Allah et que Mohammad est le messenger d'Allah, « Ash-hadou An La Ilaaha illallah wa Ash-hadou anna Mohammadan rasouloullah », en le disant à haute voix.

2-Il doit accomplir les 5 prières quotidiennes (Salat) du jour et de la nuit durant le restant de sa vie, c'est-à-dire la prière de Fajr (l'aube), de Dhouhr (midi), de 'Asr (l'après-midi), Maghrib (coucher du soleil) et de 'Isha (la nuit). La prière de Fajr comprenant 2 unités de prière (Rak'ats), celle de Dhouhr 4 unités de prières, celle de 'Asr 4 unités de prière, celle de Maghrib 3 unités de prière et celle de 'Isha 4 unités de prière. Il ne doit pas prier avant d'avoir fait ses ablutions (Woudou), qui consistent à laver tout le visage, et les deux avant-bras jusqu'aux coudes inclusivement, passer les mains mouillées sur la tête et laver les deux pieds jusqu'aux chevilles avec de l'eau pure et purifiante.

3-S'il possède des richesses qui dépassent ce dont il a besoin, il doit donner en Zakat 10/4 (c'est-à-dire 2.5%) de son argent pour les pauvres à chaque année. Si toutefois son argent ne dépasse pas ce dont il a besoin, dans ce cas la Zakat ne lui est pas imposée.

4-Il doit jeuner le mois de Ramadan, qui est le 9^{ième} mois de l'année selon le calendrier basée sur la Hijrah et ce jeûne consiste à s'abstenir de manger, de boire et d'avoir des rapports sexuels avec son épouse à partir du lever du soleil jusqu'au coucher du soleil. Il pourra uniquement manger, boire et avoir des rapports sexuels avec son épouse durant la nuit.

5-S'il a la capacité financière et la capacité physique, il devra faire le Hajj (le pèlerinage) à la Ka'bah, qui est la maison sacrée d'Allah, une fois durant sa vie. Et s'il possède la capacité financière, mais qu'il n'a pas la capacité physique de faire le Hajj à cause de son âge avancé ou d'une maladie incurable, alors il doit charger quelqu'un de faire le Hajj pour lui une seule fois.

6-Ce qui reste comme obéissance religieuse est pour parfaire ces piliers.

Ce que le musulman doit abandonner

1- Il doit abandonner le Shirk sous toutes ses formes. Et le Shirk c'est le fait d'adorer autre qu'Allah. Comme par exemple : il doit abandonner l'adoration des morts, les sacrifices et les vœux pour eux.

2-L'abandon des innovations en religion (Al-Bid'ah). Et les innovations, ce sont les adorations que le messager Mohammad (Sallallahou 'Alaihi wa sallam) n'a pas légiférer. Car le prophète (Sallallahou 'Alaihi wa sallam) a dit : « **Celui qui fait une**

action qui ne fait pas partie de notre religion, alors elle sera rejetée. » C'est-à-dire que cette action ne sera pas acceptée.

3-Il doit laisser le Riba (l'intérêt sur les prêts ou autre), le Qimar (les jeux de hasards, loteries etc.) la Rishwah (la corruption, les pots-de-vin...) et le mensonge dans les interactions avec les autres, ainsi que la vente ou l'achat de produits ou de marchandises interdits par l'Islam.

4-Il doit abandonner le Zina (l'adultère ou fornication) c'est-à-dire d'avoir des rapports sexuel avec quelqu'un d'autre que son épouse légale. De même qu'il doit abandonner la sodomie, c'est-à-dire la pratique de l'homosexualité.

5-Il doit cesser de boire de l'alcool (ainsi que les drogues) et de consommer du porc et de manger la viande qui a été sacrifié pour autre qu'Allah ou de manger de la viande morte (c'est-à-dire qui n'a pas été égorgé Islamiquement).

6-Il doit cesser d'épouser des femmes mécréantes dont la religion autre que celle des gens du livre (c'est-à-dire autre qu'une juive ou une chrétienne).

7-Il doit se séparer de sa femme mécréante qui est d'une religion autre que celle des gens du livre (c'est-à-dire autre qu'une juive ou une chrétienne), excepté si elle se convertie avec lui ou qu'elle se convertie durant la période de divorce (La période de 'Iddah).

8-Si la circoncision ne lui cause pas de tort, il doit se faire circoncire chez un médecin musulman.

9-S'il est capable de déménager du pays des Kouffars vers un pays de l'Islam, alors il doit déménager. Mais s'il n'est pas capable, alors il peut rester dans son pays tout en s'accrochant à sa religion.

Écrit par Sheikh Salih Ibn Fawzaan Al-Fawzaan

Membre du comité des grands savants

1433/03/19

<http://www.alfawzan.af.org.sa/node/13814>

Traduit par Abou Hammad Sulaiman Al-Hayiti

Vendredi le 17 février 2012, Montréal, Québec, Canada.